

**DELIBERATION 2023 - CS SMO - 01  
SÉANCE DU 13 MARS 2023**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AVICCA**

**LE COMITE SYNDICAL,**

L'an 2023, le 13 mars, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Évry-Courcouronnes sous la présidence de M. Michel Bournat, Président,

**Étaient présents :**

**Collège Département** : Michel Bournat, Patrick Imbert, Alexandre Touzet, Samia Cartier.

**Collège EPCI** : Patrick Pages, Alain Artoré, Rémi Boyer, Guy Desmurs.

**Étaient absents représentés :**

**Collège Département** : Alexis Teillet représenté par Martine Cinosi-Girard, Jérôme Bérenger représenté par Stéphane Bazile.

**Étaient excusés :**

**Collège Département** : Anne Launay, Marion Beillard

**Collège EPCI** : Christophe Gardahaut, Sami Ben Ouada.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 9.3 des statuts du SMO Essonne Numérique.

**Date de convocation : 6 mars 2023**

**Délégués en exercice : 14**

**Présents : 10**

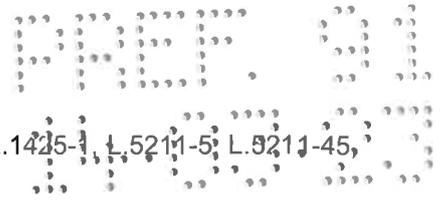
**Votants : 10**

**Quorum :**

**Collège Département : 6**

**Collège EPCI : 4**

**La délibération est adoptée à l'unanimité du Collège Département et à l'unanimité du Collège EPCI**



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1425-1, L.5211-5, L.5211-45, L.5214-27 et L.5721-1 à L.5721-9,

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la fracture numérique,

VU la délibération cadre 2016-04-0042 du Conseil départemental de l'Essonne relative à la mise en œuvre du SDTAN en date du 26 septembre 2016,

VU la délibération 2012-04-0012 du 12 mars 2012 du Conseil départemental de l'Essonne adoptant le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Essonne (SDTAN),

VU la délibération 2016-04-0041 du 26 septembre 2016 du Conseil départemental de l'Essonne relative à l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/778 du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » ,

VU la délibération 2016-CS-006 du Comité syndical en date du 2 novembre 2016 relative à la reprise du Schéma directeur territorial s'aménagement numérique (SDTAN) et à la poursuite de sa mise en œuvre,

VU la délibération du Syndicat mixte « Essonne Numérique » 2019-CS-19 en date du 16 septembre 2019 relative aux modifications statutaires,

VU la délibération du Syndicat mixte « Essonne Numérique » 2021-CS-18 en date du 20 septembre 2021 relative aux modifications statutaires,

VU la délibération du Syndicat mixte « Essonne Numérique » 2021-CS-25 en date du 22 novembre 2021 relative aux modifications statutaires,

VU la délibération du Syndicat mixte « Essonne Numérique » 2022-CS-08 en date du 18 juillet 2022 relative aux modifications statutaires,

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement, de développement, d'attractivité et d'équité territoriale liés à l'accès aux services de haut et très haut débit,

CONSIDERANT la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) élaborée par la Préfecture de Région et le Conseil régional d'Ile-de-France,

CONSIDERANT la stratégie du plan national très haut débit,

CONSIDERANT que le syndicat mixte Essonne Numérique a décidé de porter une initiative en matière de transition numérique sur le territoire du département de l'Essonne,

CONSIDERANT que l'AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et audiovisuelles) est une association qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'adhérer à une telle structure permet de participer à la communauté des acteurs, de mieux réussir son projet local, de peser sur les évolutions nationales,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association AVICCA.

AUTORISE le versement de 10 620 € à l'AVICCA au titre de la cotisation pour l'année 2023.

PRECISE que les dépenses susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 011, article 6281 du budget principal où les crédits de paiement sont disponibles.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Président du comité syndical,**



**Michel Bournat**

Le Président du Syndicat certifie exécutoire à compter

du : **14 Mars 2023**

la présente délibération transmise à cette même date  
au représentant de l'État dans le Département.